

Cotisations annuelles et catégories d'adhésion à la CISA

20171101-ICAR

- **Type A:** Organisme de Secours National, ou de reconnaissance nationale* agissant dans tous les domaines de secours en montagne, dans le respect des recommandations émises par l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. Un organisme Membre de Type A possède 4 votes à l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. La cotisation annuelle est de **1'000 €**.
- **Type B1:** Organisme de Secours régional, dont les associations de montagne**, et autres associations agissant de manière similaire aux organismes officiels de secours en montagne. Elles doivent suivre les recommandations de l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. Un organisme Membre de Type B1 possède 2 votes à l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. La cotisation annuelle est de **500 €**.
- **Type B2:** Organisme spécifique prenant part à des actions de secours en montagne. Elles doivent suivre les recommandations de l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. Un organisme Membre de Type B2 possède 1 vote à l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. La cotisation annuelle est de **400 €**.
- **Type C:** Organisme en lien étroit avec le domaine du secours en montagne, mais non directement impliqué dans les actions de l'ICAR; concerne également toute organisation aspirant à devenir membre, mais ne remplissant pas les conditions pour l'obtention de l'adhésion de Type A ou B. Leurs activités de secours doivent être en conformité avec les directives de l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. L'organisme de Type C n'a pas de droit de vote à l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. La cotisation annuelle est de **200 €**. Le Conseil d'Administration de l'ICAR peut décider d'exonérer l'organisme de la cotisation, et cela pour une durée limitée. Cette exonération exceptionnelle se fait au cas par cas, et après étude de la demande.
- **Type D:** Suite à une demande de nomination envoyée par un organisme Membre de l'ICAR, le statut de Membre ou Président Honoraire, peut être attribué par l'Assemblée des Délégués de l'ICAR, selon l'appréciation de celle-ci. Les Membres de Type D n'ont pas de droit de vote lors de l'Assemblée des Délégués. Il n'y a **pas de cotisation annuelle** pour cette catégorie.
- **Type E:** Organisme non impliqué dans le Secours en Montagne, mais qui apporte son soutien aux actions et objectifs de l'ICAR. Le membre de Type E n'a pas de droit de vote lors de l'Assemblée des Délégués de l'ICAR. Il n'y a **pas de cotisation annuelle** pour cette catégorie.

* L'importance nationale de l'organisme est définie par sa relation avec le gouvernement national, autorité nommant l'organisme référent et agissant sur des actions de secours de niveau national.

** Toute association de montagne comportant en son sein un membre d'une organisation de secours en montagne à proprement dit.